

COMMUNE DE CARS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Arrêté Municipal permanent du 29/10/2020
Interdiction de circuler à certaines heures
Chemin Rural n°35
Lieu-dit Le Bourg

Le Maire de la commune de CARS,

Vu le code général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation,

Vu le Code de la route,

Vu la recrudescence de la circulation et le stationnement intempestif aux abords des écoles dans les créneaux horaires correspondant aux entrées et sorties des classes,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des élèves fréquentant les écoles de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au lieu-dit Le Bourg, devant les écoles, le **Chemin Rural n°35** sera **interdit à la circulation de tout véhicule, sauf transport scolaire**, pendant les périodes scolaires **de 8h00 à 9h00 et de 16h00 à 17h00**.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Cars. Deux panneaux sens interdit sauf transport scolaire seront installés aux deux extrémités du Chemin Rural n°35.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Cet arrêté annule et remplace tout arrêté antérieur concernant la circulation sur cette voirie.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Cars.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de CARS, Monsieur le Commandant de la compagnie de gendarmerie de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cars,

le 29 octobre 2020

Le Maire

